

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES DE FAUSSE COUCHE
- (N° 747)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par

Mme Gruet, M. Nury, M. Rolland, M. Gosselin, M. Breton, M. Portier et M. Dubois

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« patiente »,

insérer les mots :

« et du conjoint, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer à la fois la patiente mais aussi à l'éventuel conjoint de l'accompagnement psychologique qui suit une interruption spontanée de grossesse.

En effet, le législateur souhaite porter une attention particulière sur l'annonce du diagnostic qui peut être mal vécue en l'absence d'approche psychologique pour la femme enceinte ou son conjoint.

Tel est le sens de cet amendement.